



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

**Délibération N° 57-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023.

**Objet : Autorisation de signature d'un bail entre la Mairie et Monsieur Frédéric Disnard pour la location de sa propriété au bénéfice du boulanger.**

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- L'article 1<sup>er</sup> du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le projet de contrat de bail annexé ;

**SUR**

- L'exposé du Président.

**CONSIDERANT**

- La nécessité d’avoir un logement pour permettre l’installation d’un boulanger sur la Commune ;
- La rareté des logements sur le territoire.

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : **Autorise** le Maire ou son représentant à signer un bail avec Monsieur Frédéric Disnard pour la location de sa propriété sise au 5 rue des Basques, 97500 Miquelon-Langlade.

Article 2 : **Autorise** la Mairie à signer tous les documents et prendre en charge tous les frais relatifs à ce contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance le 30/10/2023.

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le 15 NOV. 2023

Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

**PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12